

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 Septembre 2019

L'an 2019, le 18 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoints, Christophe LEBRETON, Bertrand DABO, conseillers délégués, Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

Absents : Fabrice ETIE, Aurélie ROUSSEAU, Isabelle HARDY,

Secrétaire de séance : Jérôme Squelard

### **Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Réf : 2019-048 : CREATION ET GESTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE » : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ARRETANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1er juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1er janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

En application des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait il a été signé par la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une convention déterminant à compter du 1er janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de la bibliothèque, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

La consistance de ce transfert de compétence est constatée au travers d'un procès-verbal de transfert. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1er janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire de la bibliothèque (ou médiathèque).

Il recense également les contrats relatifs à la bibliothèque (ou médiathèque), en vigueur au 1er janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions.

Enfin, il comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

De fait il est proposé au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal annexé à la présente délibération, en ce qui concerne le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 5211-17 et L 5214-6.  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », arrêtant les conditions de transfert à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (cf. : annexe)
- autorise Monsieur le Maire à le signer de façon concordante avec la délibération prise par le Conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

## **Réf : 2019-049 : Demande de subvention de l'association L'Outil en Main de Teillé (OEM) pour la construction d'un bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle que l'OEM de Teillé a sollicité la commune pour une demande de subvention afin de financer la construction d'un bâtiment pour les activités de l'association. Cette subvention permettrait de déposer un dossier Fonds Leader pour une demande de 50 000€, le Fonds Leader impose un financement communal à hauteur de 25%. Ce projet a été présenté lors de la dernière séance de conseil.

Echanges d'avis : projet intéressant mais il faudrait un bâtiment communal qui puisse servir à d'autres associations ; financièrement, le projet paraît compliqué. La création d'une salle de réunion ouverte à tous devrait être imposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'attribuer une subvention à l'Outil en main pour un montant de 12 500€, elle ne sera versée uniquement si le Fonds Leader est attribué.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_049-DE*

## **Réf : 2019-050 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association New Rancard**

L'association New Rancard a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin de financer l'organisation des 40 ans de l'association.

Vu les animations proposées et le travail réalisé par cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association New Rancard.
- Autorise le Maire à verser ladite subvention.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_050-DE*

## **Réf : 2019-051 : Présentation du rapport du prix et de la qualité de l'eau 2018**

Joseph TESTARD, adjoint au maire et représentant titulaire au syndicat d'eau, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 : travaux, financement, baisse des abonnés suite à la mise à jour de l'inventaire des compteurs, montant des impayés en baisse.

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le rapport 2018 d'Altantic'Eau.

L'assemblée approuve, à l'unanimité le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2018.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_051-DE*

## **Réf : 2019-052 : Modification du temps de travail pour 2 postes d'adjoints techniques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Loire-Atlantique

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

De porter, à compter du 1er octobre 2019,

- de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial
- de 7 heures à 14 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_052-DE*

## **Réf : 2019-053 : Indemnités de conseil du trésorier 2019**

Le montant de l'indemnité allouée au receveur pour l'année 2019, basée sur les dépenses afférentes aux exercices 2016 à 2018, s'élève à 472.70€.

Mr HOUILLOT étant muté le 27 novembre 2019, le calcul est proratisé sur son temps de présence réel soit 330 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide, comme pour les années précédentes, d'attribuer 50 % de l'indemnité demandée.  
-Monsieur Houillot percevra : 216.66€.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_053-DE*

### **Réf : 2019-054 : Prestation Repas du mercredi pour le SIVOM du secteur de Riaillé**

Comme évoqué lors de précédent conseil, la commission enfance jeunesse propose de mettre en place la prestation de fabrication de repas en liaison chaude pour fournir les accueils de loisirs sans hébergement de Joué sur Erdre, Riaillé et Teillé les mercredis sur le temps scolaire.

L'investissement de la commune est évalué à 1 891€ pour l'achat de matériel de transport.  
Le SIVOM organisera le transport des repas vers les ALSH de Joué sur Erdre et Riaillé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif de vente du repas à 4.42€
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_054-DE*

Il est proposé de louer es containers de transport : à étudier ultérieurement.

### **Réf : 2019-055 : Autorisation de signature d'un acte notarié avec ENEDIS**

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé en mai 2017 l'installation d'un coffret électrique sur une partie de la parcelle AB 333 (jardin des écoliers). Un acte notarié vient en sus pour la convention de servitude et de mise à disposition du terrain communal à ENEDIS.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_055-DE*

### **Réf : 2019-056 : Autorisation de signature - Vente des lots dans le lotissement de la Chesnaie**

Monsieur le Maire informe que deux lots créés dans le lotissement de la Chesnaie sont réservés et un troisième devrait être réservé prochainement.

Aussi, suite à l'instruction du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de ces terrains, une extension du :

- Réseau électrique est nécessaire pour les lots A et B, le montant s'élève à 4 192.96 € HT pour un montant total de 6 988.26€ (budget Lotissements).
- Réseau d'eau potable pour les lots C et D, le montant s'élève à 2 670€ HT soit 3 204€ TTC.

Il demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ces dossiers (compromis, actes, devis).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019  
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_056-DE*

### **Réf : 2019-057 : Travaux du bourg – Avenant n° 3**

Le Maire expose la proposition d'avenant :

Sur décision du maître d'ouvrage, il a été décidé des travaux non prévus initialement au marché.

Dans le cadre des travaux de réfection des revêtements des voies départementales RD 9 et RD 16, le marquage signalétique (bandes de rive, stop, zébra, cédez le passage) n'est pas pris en charge par le département.

Cette dépense est donc à la charge de la commune.

Ensuite, suite aux différents retours des usagers et après une période d'observation, il s'avère que le fonctionnement du giratoire de la place ne convient pas.

Il a été constaté une mauvaise lecture des girations et une appréhension quant au fait de pouvoir franchir l'ilot central.

Suite à ce constat et afin d'éviter des dégradations futures, il a été convenu de procéder à des modifications de l'aménagement afin de rendre l'ouvrage plus fonctionnel.

**Montant précédent HT Marché** **1 267 006,62 €** **1 520 407,94 €**

<i>Avenant n° 3</i>	HT	TTC
devis 19 075 /Reprise giratoire Anneau	4 110,00 €	4 932,00 €
devis 19 076 / Marquage complémentaire Sencive	2 409,34 €	2 891,21 €
devis 19 087 / Reprise giratoire bordures	4 441,10 €	5 329,32 €
	10 960,44 €	13 152,53 €

**Nouveau Montant HT Marché** **1 277 967,06 €** **1 533 560,47 €**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement du bourg :

-Attribuaire :

**Entreprise EIFFAGE**

**1 267 006,62 € HT**

-Marché suite à avenant n° 2 :

10 960,44 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : + 0.86 %

-Avenant n° 3 - montant :

**1 277 967,06 € HT**

-Nouveau montant du marché :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_057-DE*

Il est noté que Infraconcept a réalisé de mauvaises conceptions, certains ouvrages sont peu fonctionnels. Eiffage suit les plans fournis.

### **Réf : 2019-058 : Décision Modificative Budget Principal n° 3**

Le Maire présente le point financier des travaux du bourg, il s'avère qu'une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits pour cette opération, afin de prendre en compte les éléments suivants :

•Avenant n°2

•Avenant n° 3

•Actualisation du marché

•Augmentation maîtrise d'œuvre car rémunération à 3,8% sur le montant du marché de travaux prévu initialement 1,1 million d'euros HT

•Autres dépenses non prévues initialement : frais liés à l'achat de terrain, peinture poteaux électriques, détections Réseaux, Mobilier et Espaces Verts non chiffrés au moment du budget

Le Maire propose la DM n°3 suivante :	Dépenses d'investissement	
Opération 113 - Salle de sports	Compte 2313	- 190 000 €
Opération 162 - Aménagement Bourg	Compte 2315	+ 190 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative énoncée ci-dessus

*Reçu en Préfecture le 19/09/2019*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019\_058-DE*

Mme Paul, CERESA, participera au choix du fournisseur de végétaux.

## ► Informations

\*Courrier des habitants de la Gréhondière au sujet de la vitesse excessive dans le village. Joseph TESTARD propose d'aller voir sur place avec les riverains. S'agissant d'une route peu passagère, il est probable que ce soient des gens du village qui l'empruntent.

\*Point sur les subventions demandées :

- Café restaurant = refus DSIL, report des travaux en demandant une nouvelle fois une subvention ou frais les travaux sans subvention.
- Salle de sports :
  - Refus DETR au titre de la programmation 2019, à représenter en 2020.
  - Refus Agence Nationale du sport
  - Refus Fonds régional de développement des communes : Teillé a déjà perçu une aide pour le bourg
  - En attente d'une réponse pour le fonds de concours COMPA (fin d'année).  
→ Projet Reporté (permis accordé)
- Bilan annuel du PLH (Programme Local de l'habitat) : transmis par mail.
- Rapport d'analyse financière du trésorier sur l'exercice 2018 : conclusions transmises par mail.

\*Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au maire : non préemption sur la vente du terrain suivant : DIA n° 19W0007 / Route des Crêtes.

Calendrier :

Date	Horaire	Réunion
samedi 21 septembre 2019		Inauguration du bourg et Forum des associations
dimanche 22 septembre 2019		Guinguette de l'Erdre et 70 ans et plus
mardi 5 novembre 2019	19h00	Maire et Adjoints
mardi 12 novembre 2019	20h30	Conseil
mardi 10 décembre 2019	19h00	Maire et Adjoints
mardi 17 décembre 2019	18h30	Pot de fin d'année et départs en retraite
jeudi 19 décembre 2019	20h30	Conseil
dimanche 12 janvier 2020	11h00	Vœux du Maire
dimanche 15 mars 2020	Journée complète	Elections municipales 1 <sup>er</sup> tour
dimanche 22 mars 2020	Journée complète	Elections municipales 2 <sup>nd</sup> tour

## ► Commissions

Culture par A. Pageaud

18/09/19 : après-midi à la maison de retraite – 45 personnes y ont assisté, l'animation a été apprécié ainsi que le gouter.

19/09/19 : montage du chapiteau pour les Guinguettes de l'Erdre

21/09/19 : inauguration du bourg + forum des associations, montage dès 7h00. 11h Vin d'honneur devant le Proxi et 18h30 concert.

22/09/19 : 9h30 montage au plan d'eau pour les 70 ans et +

Enfance Jeunesse par J. Squelard

Le compte-rendu a été transmis par mail.

Problème de capacité d'accueil pour le périscolaire : liste d'attente mise en place. Réflexion actuellement sur l'augmentation de la capacité d'accueil (locaux, besoin en personnel...) : décision à venir en comité SIVOMAL le 26/09/19.

Nouvelle organisation au RS à compter du 23 septembre 2019.

Communication par C. Rouil :

Communication autour du week-end en fête. Réflexion à mener pour communiquer sur les incivilités.

## Autres sujets

**Incivilités** : c'est le cas dans beaucoup de communes. Les gendarmes ne sont pas assez réactifs (Teillé a porté plainte 3 fois). Les personnes à l'origine des faits dans le bourg sont jeunes (12-13ans).

Liste des incivilités :

Feu d'ordures ménagères entre la butte et le tertre

Feu sur la table en béton derrière l'EEJ

Verres cassés un peu partout (Christian Priou a mis une matinée à tout ramasser à l'EEJ)

## **Aire de Camping-Car**

Manque de poubelles pour les déchets ménagers et le tri. Certains utilisateurs accèdent à l'eau gratuitement => réfléchir pour améliorer le système ; mettre en place un numéro d'astreinte pour le WE. Parution dans les magazines spécialisés à l'automne. De nouveaux panneaux seront installés prochainement.

## **Mobilier Urbain**

Mettre des caches écrou

## **Bibliothèque :**

Problème de champignon dans les livres : un contrôle d'humidité a été réalisé => les murs ne sont pas humides, cependant plus on s'approche du sol, plus cela augmente mais reste raisonnable. Il faudrait refaire des mesures par temps pluvieux.

A faire : 1/ ventiler le vide sanitaire 2/ installer un drainage sur les côtés.

Fin de la séance : 22h50

GUIHARD André

LEBRETON Christophe

ROUSSEAU (FERRÉ) Aurélie  
*Absente*

TESTARD Joseph

LIRONDIERE Florent

GENEIX Nathalie

SQUELARD Jérôme

BÉATRIX Lydia

GUILLET Anne

PRIOU Christian

BLANLOEIL Marie-Paule

HARDY Isabelle  
*Absente*

ROUIL Catherine

DABO Bertrand

JAUNASSE Christelle

PAGEAUD Arnaud

ETIÉ Fabrice  
*Absent*

OUAIRY Michel